

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 23 AVRIL 2012

A LA SALLE DES MARIADOULES, ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 23h05)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	3
2. ASSERMENTATION DE MME FENNEKE REIJSOO	3
3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	4
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012	6
6. PREAVIS N° 5/2012 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LE SERVICE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS, SUITE À LA FUSION DES COMMUNES DE CULLY, EPESSÉS, GRANDVAUX DE DÉFENSE, RIEUX ET VILLETTE	6
7. PRÉAVIS N° 6/2012 – RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU	7
8. RAPPORT-PRÉAVIS N° 7/2012 – RÉPONSE AU POSTULAT DE FLORENCE GROSS DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ DE RÉÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'ABONNER LES MÉNAGES DE LA COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU AU JOURNAL LE COURRIER	15
9. COMMUNICATIONS N° 1/2012 – PRINCIPALES DÉCISIONS MUNICIPALES (DU 1 ^{ER} JANVIER AU 12 MARS 2012)	17
10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	19
11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	21

M. Jean-Louis Bandini, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Genton, nouveau huissier.

Il salue également la présence de la presse, 24 Heures, Le Courrier et le Régional, ainsi que les quelques personnes dans les rangs du public.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	65 Conseillers communaux selon la liste de présence.	65
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Monique Bersier, Nadia Cuénoud, Katharina Leyvraz, Raoul Baehler et Lionel Regamey	5
ABSENTS NON EXCUSÉS		0
TOTAL :		70

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. ASSERMENTATION DE MME FENNEKE REIJSOO

Le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, à savoir l'assermentation d'une nouvelle Conseillère, Mme Fenneke Reijsoo, première des viennent-ensuite issue de l'arrondissement de Cully, suite à la démission de M. François Pittet et au déménagement de Mme Laure Sesseli qui la précédait.

Il prie Mme Reijsoo de bien vouloir s'avancer devant l'assemblée et procède à la prestation de serment.

Il félicite la nouvelle conseillère et l'invite à regagner sa place.

(Acclamations)

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, le Président fait savoir que l'ordre du jour est modifié suite à l'assermentation de Mme Reijsoo.

1. Appel nominal
2. Assermentation de Mme Fenneke Reijsoo
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications du Bureau du Conseil communal
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2012

6. Préavis n° 5/2012 – Modifications de la convention sur le Service de Défense contre l'incendie et de Secours et du règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'Incendie et de Secours, suite à la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette
7. Préavis n° 6/2012 - Règlement du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux
8. Rapport-Préavis n° 7/2012 – Réponse au postulat de Florence Gross demandant à la Municipalité de réétudier l'opportunité d'abonner les ménages de la Commune de Bourg-en-Lavaux au journal Le Courrier
9. Communication n° 2/2012 - Principales décisions municipales (du 1^{er} janvier au 12 mars 2012)
10. Communications municipales
11. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté tel quel, à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Le 24 février du Conseil d'Etat, suite à sa décision du 1^{er} février 2012 admettant le recours de JC Schwaab, la décision complémentaire sur les dépens demandant à la commune de Bourg-en-Lavaux de verser CHF 1'000.- à titre de dépens.
- Le 27 février de Me Micheli, conseil de JC Schwaab, l'envoi du règlement de CHF 1'000.- pour dépens
- Le 26 mars le Point Commune du printemps 2012, organe officiel de l'UCV et des associations d'employés communaux
- Le 26 mars de L'Office des vins vaudois, l'invitation au caves ouvertes vaudoises les 26 et 27 mai prochains
- Le 30 mars, la démission de M. François Pittet de Cully (lecture est donnée)
- Le 18 avril de l'Association ABL Mobilité, une invitation adressée au Président du Conseil à participer à la 1^{ère} édition de la journée de la mobilité douce « Vevey-Lavaux » le 6 mai prochain
- Le 18 avril des Editions Le Régional SA, une réaction suite au rapport-préavis sur le Courrier

Décès :

- ✓ Le 1^{er} avril est décédé le père de Madame Valérie Hill, conseillère communale

Le Président présente ses condoléances les plus sincères à la famille.

Manifestations :

- ✓ Le 24 février, mise aux enchères publiques des vins à Cully
- ✓ Le 25 février, marché de produits du terroir à Riex
- ✓ Le 10 mars, concert annuel de la Fanfare de Grandvaux
- ✓ Le 17 mars, soirée annuelle de la Gym de Cully

- ✓ Le 24 mars, soirée annuelle de la Formela de Grandvaux
- ✓ Du 13 au 21 avril, Cully Jazz Festival

Le Président demande à chaque membre de signer l'acceptation ou le refus de l'engagement individuel concernant l'affectation des jetons de présence pour toute la législature, auprès de la secrétaire en fin de séance.

Scrutin du 11 mars 2012 - Votations fédérales et élections cantonales

1. Initiative populaire du 18 décembre 2007 «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» : refusée par 1'210 voix contre 862.
2. Initiative populaire du 29 septembre 2008 «Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)» : acceptée par 1'144 voix contre 878
3. Initiative populaire du 26 juin 2009 « 6 semaines de vacances pour tous » : refusée par 1'431 voix contre 662
4. Arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ») : acceptée par 1'962 voix contre 83
5. Loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL) : acceptée par 1'104 voix contre 887

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : environ 64%

Résultats du Grand Conseil (nombre de suffrages)

Parti PLR.Les Libéraux	4'690
Parti Socialiste Lavaux-Oron	3'852
Parti PLR.Les Radicaux	3'490
Parti Union Démocratique du Centre (UDC)	2'534
Parti Les Verts, Mouvement écologiste vaudois	2'328
Vert'libéraux – PDC - PBC	1'971
Parti Vaud Libre Lavaux-Oron	528
Suffrages blancs	683

Résultats du Conseil d'Etat (1^{er} tour)

BROULIS Pascal	1'106
LEUBA Philippe	1'099
DE QUATTRO Jacqueline	1'064
MAILLARD Pierre-Yves	959
VOIBLET Claude-Alain	703

LYON Anne-Catherine	687
MÉTRAUX Béatrice	644
GORRITE Nuria	563
GÉTAZ Emmanuel	255

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : environ 52%

Résultats du Conseil d'Etat (2^{ème} tour le 1^{er} avril 2012)

VOIBLET Claude-Alain	729
GORRITE Nuria	725
MÉTRAUX Béatrice	702
LYON Anne-Catherine	694
GÉTAZ Emmanuel	258

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : environ 47%

Prochains scrutins :

- 17 juin 2012 : Votations fédérales
- 23 septembre 2012 : Votations fédérales et cantonales
- 25 novembre 2012 : Votations fédérales et cantonales

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2012

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

J.-P. Demierre, Municipal : Au bas de la page 15, lors de son intervention, lire : « **Le Municipal Jean-Pierre Haenni** (et non le Boursier) a également émis des doutes sur **le financement** (et non les finances) : il s'est demandé si le montant de CHF 45'000 était à payer en une fois ou en 4 fois ?

Il n'y a pas d'autre demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

6. PREAVIS N° 5/2012 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION SUR LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LE SERVICE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS, SUITE À LA FUSION DES COMMUNES DE CULLY, EPESSÉS, GRANDVAUX DE DÉFENSE, RIEUX ET VILLETTE

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. B. Rufi : Concernant l'Annexe I du règlement intercommunal, art. 3 « Prestations particulières », il demande qui fixe le montant réel, par rapport aux sommes maximales, facturé à la personne bénéficiaire de la prestation ? Puisque le SDIS est une organisation, il souhaite connaître quelle est la personne qui fixe les montants ?

M. P. Chollet, Municipal : Au sein du SDIS, c'est le Quartier-maître qui fixe les sommes.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 5/2012 de la Municipalité du 12 mars 2012 ;
- où le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 64 voix (à l'unanimité)

- **d'accepter** la modification de la Convention sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours au 1^{er} juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux) ;
- **d'accepter** la modification du règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours au 1^{er} juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux);
- **d'accepter** l'annexe 1 au règlement intercommunal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 1^{er} juillet 2012 sous réserve de l'acceptation d'un préavis municipal identique par le Conseil communal respectif des communes de Forel (Lavaux) et de St-Saphorin (Lavaux).

7. PRÉAVIS N° 6/2012 – RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

M. le Président : Vu que chaque membre du Conseil a reçu les rapports des Commissions d'étude et ad hoc pour ce préavis, il propose de passer point par point le rapport de la Commission d'étude, en incluant les amendements proposés par la Commission ad hoc. Chaque modification ou amendement sera voté, puis on passera au vote global du règlement amendé.
Y a-t-il une opposition à cette manière de procéder ?

Ce n'est pas le cas, le Président commence par l'art. 2, 2^{ème} phrase du rapport de la Commission d'étude.

Article	Texte
2, 2 ^e phrase	<i>Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système proportionnel.</i>

Au vote, cette modification est acceptée par 60 voix, 2 contre et 2 abstentions.

6, titre marginal	Art. 143 Cst VD accepté tel quel
3, note de bas de page au mot « électeur »	Le présent règlement utilise la forme masculine, étant précisé cependant qu'il vise aussi bien les femmes que les hommes.
	accepté tel quel
11, lettre b	b) un ou deux vice-présidents
	accepté tel quel
12, 3 ^{ème} phrase	Les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.
	accepté tel quel
13 al. 2	Les employés communaux ne peuvent faire partie du Conseil communal. Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au conseil communal.

Au vote, cette modification est acceptée par 64 voix (à l'unanimité)

20, 2 ^e phrase	Sont également membres du bureau les deux vice-présidents et les deux scrutateurs suppléants.
Commission ad hoc	Propose une nouvelle rédaction : Le bureau du conseil est composé du président, des deux vice-présidents et des deux scrutateurs. Les deux scrutateurs suppléants assistent aux séances du bureau.

La discussion est ouverte.

M. B. Rufi : Quelle est la position du Bureau actuellement ?

Le Président explique que la position est claire : les deux scrutateurs suppléants font partie du Bureau du Conseil, car sinon, les deux vice-présidents ne devraient pas faire partie du Bureau du Conseil non plus. Les suppléants sont là pour remplacer les scrutateurs en cas d'absence. Lors de scrutins, ils sont précieux, car ils ont l'expérience nécessaire.

Après quelques éclaircissements entre quelques membres du Conseil quant à l'interprétation du contenu des propositions des deux commissions, il est convenu de voter si les scrutateurs suppléants font partie ou non du Bureau.

Au vote, le Conseil communal accepte par 51 voix, 8 contre et 4 absentions que les scrutateurs suppléants fassent partie du Bureau.

22 al. 2	#fait chaque année un rapport sur l'état dans lequel se trouvent les archives.
----------	---

	accepté tel quel
25 al. 3	Aucun vote sur le fond (...) non porté à l'ordre du jour.
	accepté tel quel
28	(...), il se fait remplacer à la présidence par l'un des vice-présidents.
	accepté tel quel
34, 2 ^e phrase	(...) et en donne lecture si demandé.
	accepté tel quel
34, 3 ^e phrase	Il expédie aux présidents des commissions à tous les membres du Conseil la liste nominative (...)
	accepté tel quel
37 al. 1	Toute commission est composée de trois cinq membres au moins.
	accepté tel quel
38 al. 2	Cette commission est composée de 7 membres et de 2 suppléants . Ils sont désignés pour 3 ans au plus .
	accepté tel quel
38 al. 4 (nouveau)	Les employés communaux ne peuvent être membres de la commission de gestion.
	accepté tel quel
38 al. 5 (nouveau)	Le président de la commission des finances peut participer avec voix consultative aux séances de la commission de gestion.

La discussion est ouverte.

- M. B. Rufi : Il relève une inversion dans le commentaire de l'art. 38 al. 5 : La CoFin a le droit de participer aux séances de la CoGest (et non la CoFin). Même remarque pour l'art. 39, al. 3 pour la CoFin (et non la CoGest).
- M. R. Emery : Quel intérêt d'avoir un Président de la Commission des finances qui participe aux séances de la Commission de gestion et vice-versa, puisque la Commission de gestion regarde en arrière, alors que la Commission des finances regarde en avant, prévoit l'avenir ?
- M. J.-C. Schwaab : La Commission de gestion est une tâche fixée par la loi sur les communes. Pour les gros objets financiers, la commission de gestion peut se pencher sur les principaux objets de la Commission des finances. Il y a donc la possibilité d'aller en amont. Ce n'est pas une obligation ni un droit de participer aux séances de la Commission. Si le Président de la Commission de gestion estime nécessaire de participer à une séance de la Commission des finances, il n'aurait qu'une voix consultative et cela ne changerait rien sur la prise de décision au sein de la commune.
- M. B. Rufi : L'objectif de la Commission des finances est de se tourner vers le futur pour le budget et les investissements, par contre elle n'a pas le droit de contrôler les comptes. C'est le travail de la Commission gestion. Par expérience, les membres de la Commission de gestion ne sont pas forcément issus du monde des finances pour observer certains éléments d'un œil critique vis-à-vis de la Municipalité. Il estime que la Commission des finances peut parler avec la Commission de gestion dans le cadre de

l'examen des comptes.

Mme L. de Palma : Elle estime que cet article est inutile et amoindrit le rôle du Président de la Commission de gestion. Cette dernière prend librement ses décisions lorsqu'on participe aux investigations et débats dans le cadre du contrôle de gestion de la commune. Elle demande les informations à qui bon lui semble, en fonction des objectifs qu'elle s'est fixée. Si elle estime que l'avis d'un membre de la Commission des finances est pertinent pour son analyse, elle le convoque au même titre qu'un Municipal. Elle ne voit pas l'utilité d'intégrer formellement un article.

M. J.-C. Schwaab : On ne touche à aucune prérogative. C'est donner le droit au Président d'une des Commissions d'assister aux séances de l'autre et vice-versa. Il ne s'agit pas de renier le droit des commissions, mais on est dans la logique, si cela s'avère nécessaire, de donner la possibilité au Président d'assister aux travaux de l'autre commission, les objectifs étant liés aux projets principaux de la commune.

M. J. Potterat : Il comprend les explications et est d'accord avec Mme de Palma. En fait, en créant cet article, si le Président de la Commission des finances veut assister à une séance de la Commission de gestion, cette dernière ne peut refuser, même si cela la dérange. La Commission doit être libre de convoquer en cas de besoin.

Mme C. Bugnon Grand : A Cully, le Président de la Commission des finances ne participait qu'à la séance des comptes.

M. le Président : A Grandvaux, la Commission des finances n'a jamais participé aux séances de la Commission de gestion.

M. B. Rufi : Il estime que cela tient du bon sens. Avec l'agrandissement des responsabilités des commissions réciproques et de la nouvelle commune, cela pourrait être un atout. Pour certains éléments, le Président peut demander à l'autre commission de participer à une séance, en cas de nécessité. C'est une question de logique.

M. Ch. Currat : Le bon sens pourrait être que le Président de la Commission des finances s'intéresse à la Commission de gestion et demande à son Président sa venue ou non, si cela est jugé pertinent.

M. le Président : Par cet article, il ne peut pas refuser.

Au vote, le Conseil communal accepte par 35 voix, 22 contre et 6 abstentions que le Président de la Commission des finances puisse participer avec voix consultative aux séances de la Commission de gestion et vice-versa (art. 38 al. 5 et 39 al. 3)

M. R. Bech : La Commission des finances remercie l'audience d'avoir accepté cet article et rassure les opposants qu'elle ne va pas abuser.

39 al. 1	<i>Le conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition, le plafond d'endettement et son éventuelle modification en cours de législature.</i>
	accepté tel quel
39 al. 2	<i>Cette commission est composée de 5 membres et de 2 suppléants. (...).</i>
	accepté tel quel
39 al. 3 (nouveau)	<i>Le président de la commission de gestion peut participer avec voix consultative aux séances de la commission des finances.</i>
	Déjà vu et voté précédemment
40 al. 2 2 ^{ème} phrase	<i>Les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.</i>
	accepté tel quel
42	<i>(...) leur rapport sur le bureau du Conseil au moins 48 heures une semaine à l'avance, cas d'urgence réservés.</i>
	accepté tel quel
43bis (nouveau) Vote du président	<i>(al. 1) En règle générale, le premier membre préside la commission.</i> <i>(al. 2) Le président de la commission prend part au vote. En cas d'égalité de voix, son vote est prépondérant.</i>
	accepté tel quel
44, al. 3 Commission ad hoc	<i>Propose un nouvel ajout : Exceptionnellement et si leurs membres y consentent à l'unanimité, les commissions peuvent traiter les dossiers par voie de circulation.</i>

Suite à quelques brèves explications entre MM. J.-C. Schwaab et D. Gay, il est admis l'adjonction de ce nouvel alinéa, puisque la présentation de cette rédaction est restrictive. L'exemple cité a été celui du traitement du préavis concernant l'autorisation générale de plaider.

Au vote, le Conseil communal l'accepte par 61 voix, 0 contre et 3 absentions.

48, 1 ^{ère} phrase	<i>Les dates des séances sont fixées par le bureau du conseil par la municipalité au début de chaque année d'entente avec la municipalité le bureau du conseil.</i>
	inchangé, pas de modification selon décision municipale d'entente avec la Commission d'étude
48, 3 ^{ème} phrase	<i>Il est convoqué par écrit par son président, par son un de ses vice-présidents, (...)</i>
	accepté tel quel
49 al. 2	<i>(...) part aux séances, son peuvent être frappés par le bureau (...)</i>
	accepté tel quel
49 al. 5 (nouveau)	<i>Les excuses sont présentées par <u>lettre</u> ou par courrier électronique.</i>
	accepté tel quel
51bis (nouveau) Déclaration des intérêts	<i>Les conseillers qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le conseil communal sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du conseil ou d'une de ses commissions.</i>
	accepté tel quel
54	<i>Art. 54</i>

	<p><i>Art. 54 (nouveau)</i></p> <p><i>Al. 1 Après ces opérations préliminaires, le Conseil adopte l'ordre du jour qui prévoit notamment les points suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Adoption du procès verbal de la dernière séance ;</i> <i>2. Communication du bureau, ainsi que la lecture des pétitions parvenues au président depuis la séance précédente ;</i> <i>3. Dépôt d'initiative, motions et postulats ;</i> <i>4. Autres objets portés à l'ordre du jour ;</i> <i>5. Développement des initiatives, motions, postulats et interpellations ;</i> <i>6. Communication de la municipalité.</i> <p><i>Al. 2 : L'ordre des opérations peut être modifié par décision du Conseil, à la demande de la Municipalité ou d'un Conseiller.</i></p> <p><i>Al. 3 : En cas d'urgence, et sous réserve de l'art. 37 al. 2, la municipalité, ou un conseiller appuyé par 5 autres, peuvent demander d'y introduire de nouveaux objets ; le Conseil se prononce sur cette demande et fixe l'ordre du jour définitif.</i></p> <p><i>Al. 4 Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.</i></p>
	accepté tel quel
60, 1 ^{ère} phrase	<i>(...) à l'adresse de la municipalité, qui y répond d'ici la séance suivante.</i>
	accepté tel quel
65	<p><i>Al. 1 (...) le rapporteur donne lecture des conclusions du rapport de la commission.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. ...</i> <i>2. ...</i> <i>3. ...</i> <p><i>Al. 2 Sur proposition de la commission (...) conclusions de son rapport. La lecture intégrale du rapport peut être demandée par la commission, le bureau un conseiller ou la municipalité, au cas où le délai d'une semaine prévu à l'art. 42 n'aurait pas pu être respecté.</i></p>

Mme Ch. Lavanchy :

Elle propose de supprimer la dernière partie du paragraphe, à savoir ... *au cas où le délai d'une semaine prévu à l'art 42 n'aurait pas pu être respecté.* Cette partie est restrictive, puisqu'une personne souhaitant la lecture du rapport, même si le délai a été respecté ou non, peut le faire sans qu'il y ait une raison. Désormais elle estime, puisqu'on reçoit les rapports des commissions avant la séance ordinaire, que cela devrait être mentionné vu et non plus oui.

M. J.-C. Schwaab :

Le règlement existe au cas où le bon sens n'est pas respecté. Cette disposition figure car on pourrait être confronté une fois à un conseiller virulent qui demanderait la lecture de tous les rapports pour retarder une décision. On ne sait pas ce qui peut arriver.

Mme L. de Palma :

Elle abonde dans le sens de M. Schwaab. Cependant, elle propose de mettre non pas un, mais 3 conseillers, pour éviter qu'un seul membre

puisse retarder la décision.

M. J.-C. Schwaab : Il se fait l'avocat du diable. Il souhaite éviter une attaque procédurale pour empêcher une prise de décision. C'est un moyen qui existe, même s'il est considéré peu légitime. Si un groupe déterminé, même minoritaire, décide de couler une décision, il peut le faire.

M. J. Potterat : Il rappelle que la votation sur la proportionnelle a été imposée. Il abonde dans le sens de M. Schwaab, car au moment où on passera à la proportionnelle, c'est quelque chose qui peut nous pendre au bout du nez.

Au vote, le Conseil communal refuse par 53 voix, 4 pour et 7 absentions la proposition de Mme Lavanchy de supprimer la dernière partie de l'article.

66 al. 2	<i>Si la demande est faite par la commission, le bureau, un conseiller ou la municipalité, (...)</i>
	Accepté tel quel
74	<i>Les al. 1 à 5 restent l'art. 74. Les al. 6 à 10 modifiés deviennent l'art. 74bis</i>
	Accepté tel quel
74bis (nouveau) procédure de vote	Al. 1 = ex al. 6 de l'art. 74. Al. 2 = La votation à lieu à l'appel nominal ou au scrutin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. Le vote au bulletin secret a la priorité. Al. 3 = Les élections ont lieu dans tous les cas à bulletins secrets. Al. 4 = ex al. 9 de l'art. 74. Al. 5 = ex al. 10 de l'art. 74.
74bis, al. 2 Commission ad hoc	<i>Propose : La votation a lieu à l'appel nominal ou au scrutin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. Le vote à bulletin secret a la priorité.</i>

M. D. Gay : Il mentionne que les membres de sa commission étaient partagés par cet article. Un législatif communal n'est pas la même chose qu'un législatif cantonal ou fédéral. Les parlementaires qui font de la politique, à un niveau différent, s'éloignent de la population, dans ce sens qu'ils seront moins connus et leurs contacts moins directs avec elle. On ne peut pas transposer les principes qui valent certainement à l'échelon supérieur dans un législatif communal. Lorsque les gens sont empruntés lors d'une décision de proximité qui pourrait indisposer un voisin, l'alternative est l'élection à bulletins secrets, car l'abstention prédispose plus au débat politique. Il a également compris pourquoi le règlement actuel prévoit « le vote à bulletin secret a la priorité ». Ceci est technique : si un 5^{ème} des membres demande l'appel nominal et l'autre 5^{ème} des membres, le vote à bulletin secret, il est normal de départager. Il suppose que c'était le sens de cette disposition.

M. J.-C. Schwaab : Il explique les arguments qui ont poussé sa commission à faire cette

proposition : il s'agit d'une question de transparence principalement. Il est vrai que les enjeux de notre Conseil sont plutôt locaux, par contre l'exclusion du vote à bulletin secret entre dans une logique de transparence. Il entend bien les contre-arguments de la Commission ad hoc. Toute personne qui se porte candidate au Conseil communal doit savoir qu'elle risque une fois ou l'autre d'avoir à trancher un objet portant sur une relation de bon voisinage. A ce moment là, même si le Conseil communal décide de ne pas passer au vote par bulletin secret, cette personne devra afficher son vote.

Ensuite, un court échange a lieu concernant le moment où on passera à la proportionnelle, pour savoir ce qu'il faudra faire au moment de la votation. Faut-il aller dans le sens du parti ou pas ? Il est répondu que des séances de partis auront habituellement lieu avant les séances du Conseil communal. Selon le principe constitutionnel, quel que soit le niveau d'élection, les élus votent sans instructions. Ils ne sont pas tenus à leur groupe ou parti. Chaque Conseiller est libre de son vote et ne peut être obligé à aucune discipline.

Acceptez-vous la proposition de la Commission ad hoc, à savoir : **Art. 74bis, al. 2** : *La votation a lieu à l'appel nominal **ou au scrutin secret** à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. Le vote à bulletin secret à la priorité ?*

Au vote, le Conseil communal accepte cette modification par 46 voix, 15 contre et 1 abstention.

75 al. 2	<i>En cas de votation au scrutin secret, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité.</i>
----------	--

M. R. Bech : S'il comprend bien, les bulletins blancs, en cas de votation à bulletin secret, sont comptés pour déterminer la majorité. Il a de la peine à comprendre cela, dans la mesure où une élection se fait avec des possibilités de noms, sans oui ou non et un éventuel 2^{ème} tour à la majorité relative. Ce n'est pas le cas pour les décisions. Qu'est-ce qu'un bulletin blanc, si ce n'est une abstention écrite ? Pourquoi on compte les bulletins blancs pour déterminer une majorité ? Il demande un éclaircissement.

M. J.-C. Schwaab : Il explique que lorsqu'il s'agit d'élections, les bulletins blancs sont pris en compte pour le calcul de la majorité absolue, selon l'art. 12. Cependant, comme le vote à bulletin secret est maintenu, en cas de votation, on doit rajouter les bulletins blancs.

Au vote, le Conseil communal accepte l'article avant sa modification « *En cas de votation au scrutin secret, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité* » par 64 voix (à l'unanimité).

80	<i>Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et qu'un conseiller cinq membres le demandent, immédiatement après la votation, (...).</i>
----	--

M. J.-C. Schwaab : Il s'agit de soumettre au Conseil communal l'idée de proposer un référendum spontané. Pour qu'il y ait un référendum spontané, il faut une décision majoritaire.

Au vote, le Conseil communal accepte cette modification par 59 voix, 1 contre et 4 absentions.

<i>Disposition transitoire (nouvelle)</i>	<i>Après leur adoption par le Conseil, les articles du présent règlement sont renumérotés dans l'ordre.</i>
	Acceptée tel quel

Au vote, le Conseil communal accepte tous les amendements votés par 63 voix et 1 abstention.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote global du règlement.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 6/2012 de la Municipalité du 19 mars 2012 ;
- vu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 64 voix (à l'unanimité)

- **D'adopter**, amendé, le projet de règlement du conseil communal ;
- **De fixer** l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 21 mai 2012 (après le délai de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle dès l'affichage au pilier public)

Les deux commissions d'étude et ad hoc sont remerciées pour leur travail.

8. RAPPORT-PRÉAVIS N° 7/2012 – RÉPONSE AU POSTULAT DE FLORENCE GROSS DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ DE RÉÉtudIER L'OPPORTUNITÉ D'ABONNER LES MÉNAGES DE LA COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX AU JOURNAL LE COURRIER

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture, par contre, compte tenu du délai d'envoi trop court du rapport de la Commission ad hoc, Mme Lucie de Palma, rapporteur, procède à sa lecture.

La discussion est ouverte.

M. D. Fauquex : Par rapport au rapport de la Commission des finances, en page 2, il est mentionné « Il convient de préciser à cet égard que la distribution

aux ménages des anciennes communes de Bourg-en-Lavaux qui avaient précédemment souscrit un abonnement au Courrier s'est poursuivie dès janvier 2012 ». Il demande s'il s'agit avec un abonnement ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Il évoque que les personnes qui ont souscrit un abonnement à l'issue de la 1^{ère} décision de la Municipalité seront remboursées. Pour les autres personnes qui n'ont pas souscrit d'abonnement, Le Courrier a continué à être distribué, à l'exception de Cully.

Mme M. Thévoz : Elle ne comprend pas la lettre de réaction du Régional. Qu'en est-il ?

M. le Président : Le Régional lui a demandé de lire cette lettre, par contre ce n'est pas son rôle de le faire. Il l'a par contre transmise à la Commission ad hoc. Quelqu'un demande-t-il la lecture ?
Ce n'est pas le cas.

M. Y. Sesseli : Il demande si M. Kazemi a rencontré les représentants du Courrier sur les tenants et aboutissants, car selon le rapport de la Commission des finances, ce n'était pas encore le cas, alors que selon le rapport de la Commission ad hoc, c'était fait.

M. Y. Kazemi, Municipal : La deuxième rencontre a eu lieu, mais au moment de la rédaction du rapport de la Commission des finances, le rendez-vous n'avait pas encore eu lieu. La discussion s'est portée essentiellement sur les précisions des critères d'évaluation. Il est important que l'abonnement représente un véritable projet de communication. L'opportunité a été saisie pour définir les besoins et inscrire une stratégie au niveau du « local » de la commune. Ce projet de partenariat doit être mis en place et poursuivi.

Mme B. Leprovost : Elle estime que « La Feuille » coûte cher. Pourquoi ne pas envisager d'inclure un supplément dans Le Courrier pour les habitants de Bourg-en-Lavaux, afin que cela réduise les coûts ou réaliser un supplément pour tout le monde, afin que les gens soient informés de tout ce qui se passe dans notre commune ?

M. Y. Kazemi, Municipal : Cette question est essentielle. Il n'est pas sûr que « La Feuille » soit très chère. Le budget de CHF 85'000 comprend la création de la maquette, une édition complète qui coûte environ CHF 10'000 (rédaction, graphisme, impression, lithographie), sachant que le gros du travail se fait bénévolement. Le budget se calque sur 6 numéros. Il s'agit de 2 outils de communication tout à fait complémentaires. « La Feuille » a un rôle à jouer dans la communication de la commune, à l'intérieur de la commune et de la création d'identité de la nouvelle commune. On est en décalage avec l'événementiel et ceci est un problème pour les manifestations et les communications urgentes. Ce partenariat avec Le Courrier est complémentaire. CHF 45'200 d'abonnements et CHF 40'000 pour 4 numéros de « La

Feuille » représentent un coût global d'environ CHF 85'000 à 90'000, somme proche de celle qui a été budgétisée.

Mme L. de Palma : Elle souhaite appuyer les propos de M. Kazemi, car on assiste au premier vrai bénéfice concret de la fusion des communes, soit, pour une fois, de mener une politique d'anticipation, stratégique et non seulement une politique réactive. Il y a une vraie identité communale à créer qui va au-delà de la commune de Bourg-en-Lavaux, afin de se montrer aux autres communes de la région.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le rapport-préavis N° 7/2012 de la Municipalité du 26 mars 2012 ;
- vu le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 59 voix, 1 contre et 4 abstentions

- **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 45'200.- pour l'année 2012, afin de souscrire un abonnement au « Courrier » pour tous les ménages de la commune de Bourg-en-Lavaux ;
- **de financer** ces montants par la trésorerie courante ;
- **de considérer** comme réglé le postulat Florence Gross.

9. COMMUNICATIONS N° 1/2012 – PRINCIPALES DÉCISIONS MUNICIPALES (DU 1^{ER} JANVIER AU 12 MARS 2012)

Chacun a reçu copie de ce document, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. Y. Delaloye : Au point 8 « Location des salles », à la mention « *la Municipalité accorde désormais la gratuité des salles de la commune pour les manifestations des sociétés locales de Bourg-en-Lavaux* », il demande si cela sous-entend quel que soit le nombre d'utilisations annuelles par la société locale ou non ?

- M. G. Hauert, Municipal : La Municipalité a décidé d'accorder la gratuité des locations de salles de la commune à toutes les sociétés locales de Bourg-en-Lavaux, pour leurs manifestations également, et peu importe le nombre d'utilisations.
- M. M.-H. Noverraz : Il remercie la Municipalité de cette décision, car cela va beaucoup motiver ces sociétés locales à créer des manifestations et animations, car d'habitude ces dernières prestations sont payantes et obligent souvent à rechercher des sponsors.
- M. S. Vogel : Il aimerait que lors des manifestations, comme les mariages ou autres, pour les gens qui sont hors de la commune, l'obligation de prendre des vins des vigneron de la commune soit mentionnée ou uniformisée en l'affichant dans toutes les salles, plutôt que des vins étrangers soient achetés en grandes surfaces.
- M. G. Hauert, Municipal : Le problème est la durée des heures nocturnes dans la nouvelle commune. Cela viendra avec un règlement à appliquer rapidement. La question des vins des vigneron de Bourg-en-Lavaux sera abordée.
- M. P.-A. Grandchamp : Au point 7 « Subventions », il demande si les sociétés locales sont tenues de demander chaque année les subventions et si elles sont au courant de ce procédé ?
- M. JP Demierre, Municipal : Chaque société locale doit demander chaque année sa subvention. Ces sociétés n'ont pas été mises au courant de cette manière de faire.
- M. Y. Kazemi, Municipal : Concernant la garderie, il s'agit d'une autre façon de traiter.
- M. D. Fauquex : Au point 3 « Ecoles », il souhaite savoir pourquoi M. Michel Bovard a été nommé ad intérim ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : C'est une décision du département sur lequel nous n'avons pas d'emprise. Il y a deux raisons pour cela : d'abord, à l'heure actuelle, nous sommes dans une phase de pré-organisation de l'établissement scolaire et on ne sait pas exactement quelle va être l'organisation. Il y aura un changement certain. Puis, c'était aussi une manière de mettre la pression sur les communes, en leur demandant de s'atteler à la tâche de réorganisation scolaire. Ce n'est en aucun cas lié aux compétences de M. Bovard.
- M. L. Pfeiffer : La Maison de M. Gorjat a-t-elle été vendue ?
- M. le Président : Il invite M. Pfeiffer à traiter cette question lors du dernier point sur les « Divers ».

- M. A. Chollet : Par rapport au site Internet, point 6, il a constaté que celui de Villette est toujours actif sans répondant derrière. Qu'en est-il ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : On a mis au départ un bandeau pour rediriger les internautes, mais ce n'était pas suffisant. La Municipalité ne souhaite pas encore fermer les sites. Il y aura une page blanche qui redirigera les gens automatiquement sur le site de Bourg-en-Lavaux. On veut absolument conserver les adresses pour usage public ou local. Les sites seront ouverts, par contre il ne sera plus possible de surfer.
- M. B. Duboux : A-t-on pensé, par rapport au site Internet, à la procédure pour reprendre ces noms de villages dans le cadre de manifestations communales, par exemple, Epresses en fête ?
- M. Y. Kazemi, Municipal : Il n'y a pas de stratégie bien établie. On veut simplement que cela reste dans le domaine public ou pour la vie locale. Le groupe d'animation qui travaille à Riex répond à une utilisation d'animation locale. Utiliser l'adresse www.epresses.ch pour la manifestation en question répond tout à fait à un usage ciblé à caractère collectif.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Président passe la parole en premier à M. Max Graf, Syndic.

M. le Syndic Max GRAF

Il n'a pas de communication. Il souhaite répondre à M. L. Pfeiffer concernant la maison de M. Gorjat : il saura officiellement dans environ 12 jours. Il a été répondu à une partie des offres se situant en-dessous des chiffres. On doit encore contrôler si les acheteurs sont financièrement solvables.

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Il mentionne que l'année 2011 a été très calme pour le SDIS intercommunal au niveau des interventions. Ce sera mentionné dans le rapport de gestion. Pour 2012, on compte de nombreuses inondations suite à des ruptures de conduites en février. Le 24 mars, Bourg-en-Lavaux a été touchée en ce sens qu'une résidence secondaire a été entièrement brûlée sous Gourze. La propriétaire a été légèrement choquée. L'intervention a duré de 17h à 1h du matin : l'accès était extrêmement difficile. On a dû mettre à disposition une grosse pelleuse Caterpillar, afin de soulever la masse de déchets et d'assurer que tout soit éteint. La PC a été alarmée. Tout s'est bien passé.

Concernant la taxe des déchets, la presse a mentionné le projet développé par Lausanne-région qui a eu un excellent écho. 200 communes vaudoises se sont déjà inscrites dont Lausanne et Renens, ce qui a été un élément déterminant. Ceci va booster le projet et la partie Riviera

Montreux-Vevey est en discussion. Ce projet va se faire à l'échelon cantonal, malgré quelques communes qui mettent encore les pieds au mur. A mi-mai, il recevra tous les documents nécessaires unifiés, ainsi la Commission municipale pourra se mettre en route. Le règlement purement interne à notre commune va déterminer la taxe forfaitaire évolutive et devra être étudié au sein de la Commission consultative.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

Il évoque que les manifestations avec l'APOL sont au nombre de 40 à 50 par mois dans Bourg-en-Lavaux. Cela implique un système de stationnement et de circulation important. Concernant le marquage de certaines lignes, on a revu tout le projet, principalement dans le parking de Bornalet à Epesses et ce marquage sera fait.

Il a été obtenu de la part de Mobilis une carte pour que les hôteliers et hôtes de Bourg-en-Lavaux puissent voyager en train CFF de Cully/Epesses/Grandvaux/Villette jusqu'à Lausanne et jusqu'à Villeneuve gratuitement.

L'Union des Sociétés Locales de Bourg-en-Lavaux est en train de se créer.

Pour l'information interactive communale, présentation d'une nouveauté : il s'agit d'une borne de signalisation (I-phone géant interactif) qui sera découverte lors de la manifestation de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ayant lieu le samedi 9 juin prochain à Cully, sur la Place d'Armes.

Un toilettage est en cours concernant le système des radiers, surtout au Creux-des-Rives à Cully.

Cully Jazz festival : il y a eu moins de fréquentation qu'en 2011 à cause du temps. 45'000 spectateurs (50'000 en 2011), 12'000 billets vendus grâce à une bonne programmation. Les gens ont aussi moins consommé.

Le marché de Riex aura lieu le 28 avril prochain.

A Epesses, la mise en bouteilles à l'ancienne se déroulera le 5 mai.

Le 6 mai aura lieu la 1^{ère} édition de la journée mobilité douce. La route du Lac sera fermée de Cully (Hôtel Lavaux) à Vevey.

Le 26 mai : départ du tour cycliste du pays de Vaud (juniors) au Major Davel.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Pour revenir à la manifestation de l'UCV du 9 juin, elle informe que des volontaires sont bienvenus. Merci de s'adresser à Mme Florence Gross ou M. Cyril Grin pour s'inscrire. En échange, une belle casquette et un polo aux armoiries de Bourg-en-Lavaux, ainsi qu'un repas seront offerts. Toute la population pourra participer l'après-midi à la fête populaire avec animations musicales et vigneronnes sur la Place d'Armes. Elle souhaite que la Commission des vignes se réunisse vers elle en fin de séance, afin de fixer une date de réunion.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI

Il annonce, concernant le chantier de Riex, que les travaux seront terminés après les vendanges. Quant au trottoir de la route de Savigny, il avance bien, étant à la moitié de sa distance. Pour le

chantier de la route du Signal, il y a un problème, car la conduite de l'eau claire a dévié jusqu'au milieu de la route.

Un tour du réseau routier a été fait avec M. Favey pour voir l'état routier de la commune (100 km de routes). Ce n'est pas si grave que cela. Certains chemins méritent des travaux, entre autre le chemin de Chauderon à Grandvaux. On attend que les travaux de construction de 2-3 maisons soient terminés.

Au chemin du Creux-des-Fontaines, la réparation est provisoire, car la conduite qui a sauté cet hiver est en mauvais état. Il y aura probablement un préavis en juin prochain.

Concernant les comptes 2011, ils seront approuvés le 25 juin, car la comptabilité de chaque ancienne commune vient d'être bouclée. D'ores et déjà, il annonce d'excellents résultats au niveau des 5 anciennes communes.

Il demande à la Commission des finances de reporter la date du 5 juin prévue, car la Municipalité *in corpore* est invitée au festival Pully-Québec.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il annonce que les travaux du local du feu d'Epesses vont être mis à exécution, vraisemblablement avant les vendanges.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il remercie le Conseil communal du soutien apporté au projet et au partenariat avec Le Courrier. Il va écrire aux sociétés locales, car ce sont elles qui bénéficient de prestations dans la partie communale, en termes de présentations et agendas.

La Commission de développement durable s'est constituée. On est encore dans une phase préparatoire, on s'est rencontré deux fois et on espère communiquer les résultats des travaux au Conseil communal, à la 1^{ère} séance de septembre. Il tient à remercier les personnes qui l'appuient dans cette démarche.

Il fait une réflexion à une demande des Conseillers communaux de l'ancienne commune d'Epesses qui souhaitent avoir un dialogue au niveau de la commune, par rapport à la manière dont les gens vivent la fusion. Après réflexion, il serait judicieux, d'ici une année après la fusion, d'avoir ce dialogue avec toute la population de Bourg-en-Lavaux. Cette démarche pourrait être faite sur 2 ou 3 manifestations dans le courant du 2^{ème} semestre. Il sollicite les Conseillers communaux, en qualité de représentants des 5 villages, de jouer le rôle de courroie de transmission avec la population et la Municipalité.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. M.-H. Noverraz :

Il s'adresse à la Municipalité et demande où en est le terrain de jeu prévu d'abord pour l'automne 2011, puis pour le printemps 2012 ? Il attend des nouvelles concrètes et positives.

M. Y. Kazemi, Municipal : Le terrain multisports attend une chose : l'élaboration du règlement avec les voisins, pour éviter l'opposition. On devra définir ensemble ce règlement pour l'utilisation du terrain. M. Favey va prendre contact avec les voisins et la planification des travaux est prévue après les vacances d'été 2012.

M. R. Parisod : En mars, il a reçu un tous-ménages pour la vente en bouteilles des vins des domaines communaux. Il est surpris et étonné des prix trop bas pratiqués par rapport aux prix du marché, ceci essentiellement pour les Chasselas Villette, Epresses et Calamin. Par exemple :
6 bt. VILLETTE Lavaux AOC 2011 à CHF 65.-, soit CHF 10.83/bt.
6 bt. EPESSSES Lavaux AOC 2011 à CHF 70.-, soit CHF 11.66/bt.
6 bt. CALAMIN Grand Cru AOC 11 à CHF 80.-, soit CHF 13.33/bt.
Il évoque que les prix payés à la production ont chuté depuis ces deux dernières années et on les a subis lors des dernières ventes aux enchères à Cully. Cependant, ce n'est pas une raison pour baisser les prix de vente au détail des bouteilles aux citoyens de Bourg-en-Lavaux, surtout que la récolte 2011 est de qualité remarquable, qu'il y a un nouvel habillage et que les quantités à vendre sont limitées.
Il insiste sur le fait que ce n'est surtout pas le rôle d'une commune d'être en concurrence avec les vigneron et commerçants établis sur son territoire. En résumé, ces bouteilles sont vendues environ CHF 2.- en dessous des prix moyens du marché pour le Villette et l'Epresses et CHF 3.- pour le Calamin. Il ne comprend pas cette politique commerciale. La commission des vignes a-t-elle été consultée ?

Mme N. Gross, Municipale : Cela a toujours été fait à Villette et à Cully. On a décidé de faire une fleur aux contribuables, en appliquant volontairement des prix plus bas pendant la souscription. L'achat de cartons étant limité, on ne fait pas de concurrence aux vigneron. Elle rappelle que la Municipalité a le droit de décider des prix.

M. A. Chollet : Il organise une manifestation « Portes ouvertes » à son domaine. C'est la première fois que l'APOL, l'ayant approché pour lui proposer de reporter sa manifestation, lui demande la location de Triopans à CHF 20.- pièce, alors que sur le marché un Triopan coûte environ CHF 200.-. Compte tenu de 40 à 50 manifestations par mois, il a vite fait le calcul.

M. JP Demierre, Municipal : Il n'est pas au courant de cela. Lors de manifestations dans la région, les services APOL se chargent de parquer les invités gratuitement pour toutes les sociétés locales. Dès qu'un privé le demande, on facture le service d'auxiliaire de police à partir de 30 véhicules. Quant à la facturation du Triopan ou du matériel, il est logique de le faire pour un privé. Il ne pense pas que M. Chollet ait reçu une

facture de l'APOL sans qu'il soit lui-même au courant. Il va se renseigner.

M. P.-A. Fontannaz : Dans le cadre de la formation continue des vigneron, des cours sont donnés par différentes personnalités du monde viticole vaudois du Service de la viticulture et ce dans plusieurs communes. Il est d'usage de mettre à disposition du vin pour le verre de l'amitié. Il était surpris de ne pas avoir eu de bouteilles la dernière fois à Grandvaux. Il souhaite que ce service perdure.

M. G. Hauert, Municipal : Pour louer une salle, il faut remplir un formulaire et par la même occasion, marquer aussi la demande de bouteilles de vin. Ensuite, cela passe en Municipalité pour validation.

M. B. Duboux : Il souhaite revenir sur l'information que M. Kazemi a faite concernant la demande des 5 Conseillers communaux de l'arrondissement d'Epesses. Ces derniers souhaitaient réunir l'ensemble des habitants du village pour leur communiquer comment cela fonctionne, quels propos étaient traités dans les commissions, afin de leur permettre de vivre cela chez eux. Comment la Municipalité envisage-t-elle cela en plus grand ? Il paraissait important que les élus de l'arrondissement puissent entendre ce que les villageois disaient, pour éviter les plaintes et les explosions éventuelles.

M. Y. Kazemi, Municipal : Il y a eu une réflexion au sein de la Municipalité : va-t-on partir dans chaque village pour avoir une discussion ou réunit-on finalement toute la population de la nouvelle commune ? La proximité est importante, mais on a fusionné. On ne souhaite pas un message faussé. S'il y a un problème dans un des 5 villages, on se déplace. Il nous a semblé opportun, pour la première fois et dans une démarche de fusion, de prévoir quelques manifestations en travaillant tous ensemble.

M. R. Emery : Il demande quel est l'état de santé de l'abbé Beaud et d'avoir la version officielle des actes de vandalisme qui se sont passés dans cette église ?

Au Chemin de Chauderon, il serait judicieux de donner un coup sur la haie se situant au sud de la propriété qui dépasse d'un mètre sur le chemin.

A la fin de la précédente législature, avant la mise en place de la fusion, le Conseil communal de Grandvaux a voté un crédit urgent de mise en conformité des eaux usées dans le quartier de la Gérine. Les travaux ne sont toujours pas faits, qu'en est-il ?

Que se passe-t-il au Vieux Moulin, car des travaux ont lieu, mais il n'a aucun renseignement ?

- M. J.-P. Haenni, Municipal : Comme complément à la question de M. Duboux, il propose d'inviter toute la population de Bourg-en-Lavaux, ce qui permettrait de créer l'occasion de se réunir et de faire connaissance. Ce n'est pas le cas qu'on ne souhaite pas venir à Epresses.
- M. le Syndic : Concernant l'abbé Beaud, il a eu un malaise et non une agression. Il est dans le coma, son état est critique. Il y a eu certaines profanations à l'église catholique le mercredi 11 avril: pendant la journée, divers objets ont été renversés et on a fait intervenir l'APOL et la police judiciaire pour dépôt de plainte.
- M. JP Demierre, Municipal : Concernant l'égagage des haies au Chemin de Chauderon, on va agir.
- M. G. Hauert, Municipal : Quant au quartier de la Gérine, l'épuration est stoppée en limite de propriété, car l'un des propriétaires met les pieds au mur. Cela va se régler.
Pour le Vieux-Moulin, il a été vendu à un armateur italien, d'où un changement d'affectation. Il y a donc actuellement des travaux de transformation.
- M. J.-C. Dunant : Il se fait le porte-parole de Mme Nadia Cuénoud. La demande est de savoir qui gère les espaces publics dans la commune, soit les quais à Cully, les chemins, les murs et tout ce qui rend ce paysage typique ? Il lui semble d'une importance capitale de se pencher sur les critères qui ont permis d'entrer au Patrimoine de l'Unesco pour en faire une sorte de charte, non seulement basée sur l'esthétique, mais basée aussi sur la sensibilisation d'un certain savoir-faire, transmis depuis des générations, la pierre fondamentale de notre région ou celui du choix des plantes, arbres, fleurs. Ceci est une réflexion.
- M. JP Demierre, Municipal : La Municipale Nicole Gross s'occupe des arbres avec M. Favey. Le maintien se fait. Le Municipal Yves Kazemi est attentif aux essences indigènes à planter.
- M. le Syndic : On a déjà pensé au Cheminet où il y aura 4 sortes de plantations. A chaque saison, il y aura une mutation et une floraison. L'entourage des arbres sera élargi, cela aurait dû être fait l'année passée. On a mis un revêtement spécial sur la Place d'Armes qui a pris plus de temps que prévu. Dans tous les cas, on veillera à une cohérence globale. Merci d'avance d'avoir encore un peu de patience.
- M. S. Crosa : Concernant un courrier envoyé à la Municipalité il y a moins d'une année, il demande si on a pu entreprendre des démarches afin d'étoffer les horaires de bus sur Pra Grana arrivant à Grandvaux, sachant que Belmont est desservi toutes les 20 minutes et ici, même pas toutes les heures ?

M. Y. Kazemi, Municipal : On a pris note et on va y penser. La stratégie pour les transports publics est la suivante : à l'heure actuelle, on souhaiterait avoir une proposition combinée intégrant l'investissement fourni aux transporteurs. Il lui semble essentiel qu'on puisse, au vu de la taille de la commune, au projet de réorganisation scolaire et le développement de la région, avoir une approche intégrée sur les transports. Il faut d'abord finaliser la réorganisation scolaire. Une fois cet élément clarifié, on saura avec quels partenaires collaborer. La première chose qu'on va étudier est quel est le potentiel de développement et d'amélioration du réseau des transports publics qui pourraient aussi englober une partie des transports scolaires ? A partir de là, on pourra commencer à avoir une discussion, en termes de transports publics, avec Lausanne.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle de signer l'acceptation ou le refus de l'engagement individuel concernant l'affectation des jetons de présence et informe que la prochaine séance aura lieu le lundi 25 juin 2012 à la salle des Ruvines, à Cully, à 20h. Après l'été, les 3 séances suivantes auront donc lieu à Grandvaux, à la grande salle de l'Hôtel du Monde.

La séance est levée à 23h05.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Aran, le 7 mai 2012